



Direction Déléguée Nature, Agroécologie et Paysage (BP2A)
Service Administratif (DDNAP_BP2A)

**Extrait du registre des
arrêtés de la Mairie de
Montpellier**

**Fermeture exceptionnelle de la Promenade Royale
du Peyrou pour "le Festival de la flamme
Paralympique" du vendredi 23 août 2024 à 7
heures au lundi 26 août 2024 à 12 heures**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4 et suivants ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- **VU** l'élection des Adjointes le 4 juillet 2020 et le 28 juillet 2022 ;
- **VU** l'arrêté de suppléance de Monsieur Stéphane JOUAULT par Monsieur Eddine ARIZTEGUI du 31 juillet au 25 août 2024 inclus ;
- **VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature à Monsieur Stéphane JOUAULT, Adjoint au Maire délégué à la Nature en ville et à la Biodiversité ;
- **VU** l'arrêté municipal n°2011/971 du 28 avril 2011 relatif à l'ouverture et la fermeture des parcs et squares ;

CONSIDÉRANT :

- L'absence de Monsieur Stéphane JOUAULT, 12^{ème} Adjoint au Maire délégué à la Nature en ville et à la Biodiversité, du 31 juillet au 25 août 2024 inclus ;
- Le public attendu dans le cadre du Festival de la flamme Paralympique ;
- qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles à la garantie de la sécurité et du bon ordre public pendant toute la durée de la manifestation (montage et démontage) ;
- qu'il convient de procéder à une fermeture au public afin de garantir le bon déroulement du Festival de la flamme Paralympique.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès des allées hautes, par le portail d'honneur face à l'Arc de Triomphe sera fermé au public du vendredi 23 août 2024 à 7 heures au dimanche 25 août 2024 à 14 heures. Puis du dimanche 25 août 2024 à 21 heures au lundi 26 août 2024 à 12 heures. Le site sera ouvert au public le dimanche 25 août 2024 de 14 heures à 21 heures.

ARTICLE 2 : Le site de la Promenade Royale du Peyrou reste ouvert au public sur les allées basses par les entrées situées rue Pitot et rue Clapiès escaliers rue Hilaire de Ricard.

ARTICLE 3 : L'ouverture de la Promenade Royale du Peyrou reprendra aux horaires habituels dès le lundi 26 août 2024 à 12 heures, lendemain de la manifestation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Montpellier, le 23 août 2024
Monsieur l'Adjoint au Maire

Signé.

Eddine ARIZTEGUI

Publié le : 23 août 2024

Notifié le :

Accusé de réception – Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-213401722-20240807-276799-AR-1-1
Acte Certifié exécutoire - Envoi Préfecture : 23 août 2024 -Réception en Préfecture : 23 août 2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.